COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 février 2023

Membres présents : Mrs LAMURE – PASCAL - GARAVEL - Mmes DEFNET – ROLLET - FOILLARD - PASCAL - AUCOEUR - SAAD/CONDEMINE - Mrs BROUSSIN – NESME – LUCAS

Membres excusés: Mmes CHAVY - GUTTY - Mrs COTHENET - BERETTI

Membre absent:

Secrétaire de séance : Madame Josiane ROLLET

Après lecture, le compte rendu de la séance du 11 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour:

- 1) Demande de subvention
- 2) Baux communaux
- 3) Dénomination rues
- 4) Modification PLU
- 5) Travaux divers
- 6) Convention Chat-Pito
- 7) Questions diverses



Monsieur LAMURE donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de démission de Monsieur HEMET Olivier.

1) Demandes de subvention

- **1.1** Monsieur LAMURE donne lecture d'une demande de subvention formulée par l'association du Réveil pour les aider à financer les différentes activités réalisées avec les résidents des EHPAD. Le Conseil Municipal, 2 abstentions, décide de ne pas verser de subvention.
- **1.2** Monsieur LAMURE donne lecture de la demande de subvention de l'association « Solidarité Femmes Beaujolais ». Le Conseil Municipal décide de ne pas verser de subvention.
- **1.3** Monsieur LAMURE donne lecture au Conseil Municipal d'une demande de subvention formulée par BTP CFA qui accueille deux jeunes villiatons apprentis.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

DECIDE de verser une subvention de 50€.

PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget 2023.

- **1.4** Monsieur LAMURE donne lecture de la demande de subvention formulée par l'association « AGIVR ». Le Conseil Municipal décide de ne pas verser de subvention.
- **1.5** Monsieur LAMURE donne lecture d'une demande de subvention formulée par la Maison Familiale et Rurale de Villié-Morgon qui accueille 3 jeunes villiatons.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

DECIDE de verser une subvention de 150€. **PRECISE** que les crédits seront inscrits au Budget 2023.

1.6 Monsieur LAMURE donne lecture d'une demande de subvention exceptionnelle de l'association « La Note Beaujolaise » pour les aider à financer le renouvellement des tenues de l'Harmonie. Le coût prévisionnel de cette dépense est de 8 000€.

Après délibération, le Conseil Municipal, 3 abstentions et 2 contre,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1 500€. **PRECISE** que les crédits seront inscrits au Budget 2023.

2) Baux communaux

2.1 Bail TRIBOULET Christine

Monsieur LAMURE informe que le bail du logement loué à Madame TRIBOULET Christine pour un loyer mensuel de 228€, hors charges locatives, est à renouveler à compter du 1^{er} Mars 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

APPROUVE le bail locatif entre la commune et Madame TRIBOULET Christine, pour une durée de 3 ans renouvelable, à compter du 1^{er} Mars 2023.

FIXE le loyer à la somme de 228€, révisable annuellement en fonction de la moyenne des quatre indices INSEE du coût de la construction.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer le bail locatif à intervenir.

2.2 Bail DUBREUIL Nathalie

Monsieur LAMURE informe que le bail du logement loué à Madame DUBREUIL Nathalie pour un loyer mensuel de 350€, hors charges locatives, est à renouveler à compter du 1^{er} Mars 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

APPROUVE le bail locatif entre la commune et Madame DUBREUIL Nathalie, pour une durée de 3 ans renouvelable, à compter du 1^{er} Mars 2023.

FIXE le loyer à la somme de 350€, révisable annuellement en fonction de la moyenne des quatre indices INSEE du coût de la construction.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer le bail locatif à intervenir.

3) <u>Dénomination rues</u>

Monsieur LAMURE fait part au Conseil Municipal qu'il convient de dénommer officiellement deux voies restées sans nom. Sont concernées, le premier chemin situé à gauche en montant la « montée des Gaudets » et celui situé après « l'impasse de la Briratte ».

Après concertation, les membres du Conseil Municipal proposent de dénommer respectivement les voies comme suit :

- chemin des Anes
- chemin des Iris

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

VALIDE l'attribution de noms à ces voies, ADOPTE les dénominations suivantes :

- chemin des Anes
- chemin des Iris

4) Modification PLU

Approbation de la modification n°2

Le Plan Local d'Urbanisme de Villié-Morgon, a été approuvé le 16 décembre 2015.

Par arrêté n°011/2022 en date du 26 avril 2022, le Conseil Communautaire de la CCSB a prescrit la modification n°2 du PLU de Villié-Morgon, avec notamment pour objectifs de :

- La modification du règlement de la zone As ;
- La modification du règlement des zones UA et UB;
- La mise à jour de la liste des emplacements réservés.

Le dossier n'a pas été soumis à évaluation environnementale comme l'indique la décision de l'autorité environnementale n°2022-ARA-KKUPP-2664 du 27 juin 2022.

Conformément à la procédure définie par le Code de l'urbanisme, le dossier a été notifié, par courrier du 04 mai 2022 aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Les avis de la Chambre d'agriculture, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), du Département, du Centre National de la Propriété Forestière (CRPF) et de la CDPENAF ont été reçus par la CCSB.

La Chambre d'agriculture émet un avis favorable et ajoute que la modification du règlement de la zone As est une mesure très favorable.

L'INAO émet un avis favorable.

Le Département émet un avis favorable.

Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) émet un avis favorable.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) émet un avis favorable.

Après la réception des avis de la Chambre d'agriculture, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), du Département, du CRPF et de la CDPENAF ci-dessus, le projet de modification n°2 a été soumis à une enquête publique.

L'arrêté n°027/2022 de mise à l'enquête publique a été pris par M. le Président de la communauté de communes le 19 octobre 2022. Conformément à l'arrêté, l'enquête s'est déroulée du 14 novembre 2022 au 14 décembre 2022 inclus. Trois permanences ont eu lieu en Mairie de Villié-Morgon :

- Le lundi 14 novembre de 13h30 à 15h30 ;
- Le jeudi 8 décembre de 10h à 12h;
- Le mercredi 14 décembre de 10h à 12h.

Durant l'enquête, 3 observations ont été déposées durant les 3 permanences ainsi que sur le registre numérique. Elles concernent :

- 1. Une demande de modification du PLU afin qu'une parcelle classée en zone agricole passe en zone constructible.
- 2. Une question sur la possibilité d'implanter une construction supérieure à 200m2 à cheval sur les zones A et As, tout en respectant la superficie maximale de 200m2 dans la zone As.
- 3. Une remarque sur le fait qu'une parcelle en zone Uc n'est plus exploitée et libérée de toute culture.

Suite à la remise du procès-verbal du commissaire-enquêteur sur les observations faites lors de l'enquête publique, la CCSB a apporté des réponses aux observations du public :

- <u>1.</u>: Le changement de zonage (d'une zone A ou N vers une zone U) ne fait pas partie des objets de la modification et ne peut s'inscrire que dans le cadre d'une révision du document.
- <u>2.</u>: La CCSB confirme que le projet en question entre tout à fait dans la proposition de modification du règlement écrit du PLU.
- 3. La CCSB prend note. La parcelle en question est protégée par l'article L151-23 du code de l'urbanisme et traduit le fait que la parcelle est un terrain cultivé en zone urbaine et à protéger. Même si cette parcelle n'est plus cultivée et n'a plus de vocation à l'être, il faut opérer une révision du PLU pour lever la protection.

La commissaire enquêtrice a émis un **avis favorable** sur le projet de modification n°2 du PLU de Villié-Morgon.

Considérant que le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Villié-Morgon est prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu l'arrête préfectoral n°69-2016-11-16-003 du 16 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Haut Beaujolais, de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et intégration de la commune de Saint-Georges-de-Reneins avec des compétences attribuées dont le plan local d'urbanisme et document en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villié-Morogn approuvé par délibération le 16 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté n°011/2022 en date du 26 avril 2022 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Villié-Morgon avec notamment pour objectifs :

- La modification du règlement de la zone As;
- La modification du règlement des zones UA et UB;
- La mise à jour de la liste des emplacements réservés.

Vu la décision de la MRAe n°2022-ARA-KKUPP-2664 du 27 juin 2022, de ne pas soumettre la procédure de modification n°2 du PLU de Villié-Morgon à évaluation environnementale ; Vu les avis de la Chambre d'Agriculture, de l'INAO, du Département, du CRPF et de la CDPENAF :

Vu la décision n° E22000115/69 du Président du Tribunal Administratif de Lyon du 21 septembre 2022 désignant Mme. Véronique BRILLANT, commissaire enquêtrice titulaire pour l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU de Villié-Morgon;

Vu l'arrêté n°027/2022 du 19 octobre 2022 du Président de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°2 du PLU de Villié-Morgon ;

Vu le rapport et les conclusions de Mme. la commissaire-enquêtrice réceptionnés le 14 janvier 2023 donnant un avis favorable sur le dossier de modification n°2;

Considérant que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Villié-Morgon n'a pas à être modifié suite aux avis des Personnes Publiques Associées et observations du public ;

Considérant que le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Villié-Morgon est prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme ;

Le dossier est téléchargeable grâce au lien ci-après, et se trouve également disponible pour consultation au secrétariat de la CCSB :

https://urlz.fr/km2n

Après avoir pris connaissance du dossier, il est proposé au Conseil Municipal:

- ➤ **D'APPROUVER** la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Villié-Morgon ;
- ➤ DE PRECISER que la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Villié-Morgon approuvée sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, et en mairie de Villié-Morgon aux heures d'ouverture au public, ainsi qu'auprès des services de la Préfecture ;

5) Travaux divers

- **5.1** Madame ROLLET présente au Conseil Municipal les propositions de signalétique de la salle des fêtes réalisées par la société AFRAP. Les membres du conseil valide le positionnement sur le mur de la salle des fêtes mais demandent quelques modifications au niveau de la police d'écriture ainsi que la couleur. Le projet modifié sera présenté au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal.
- **5.2** Monsieur PASCAL donne lecture d'une proposition financière du SYDER pour l'installation d'horloge astronomique dans certaines armoires de commande de l'éclairage public. Il précise que le coût est élevé et que ces armoires ne desservent que peu de points lumineux. Le Conseil Municipal décide de ne pas donner une suite favorable à cette proposition.
- **5.3** Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal que le SYDER est en charge de l'étude du projet de la mise en place d'un réseau de chaleur pour alimenter une partie des bâtiments communaux ainsi que d'autres gros établissements comme le collège, l'hôtel ou encore l'EHPAD. Il précise que pour des raisons techniques, l'église serait exclue de ce réseau mais bénéficierait de la chaudière à gaz qui serait installée provisoirement au château dans le cadre de la rénovation énergétique.
- **5.4** Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration, il est proposé un choix de prestations complémentaires :
- un classificateur à sables
- un silo de stockage des boues
- une bâche de stockage et skid de production d'eau d'arrosage

Monsieur LAMURE explique aux membres du Conseil Municipal l'utilité de chaque option. Le Conseil Municipal valide ces trois prestations supplémentaires.

5.5 <u>Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la rénovation énergétique du</u> château de Fontcrenne au titre de la DSIL

L'objectif principal de ce projet est donc la rénovation énergétique du château de Fontcrenne qui accueille les services municipaux au rez-de-chaussée et des logements locatifs au 1^{er} étage.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DSIL

Plan de financement :

Montant HT des travaux	1 400 000 €
Montant des honoraires de l'assistance à maîtrise d'ouvrage	21 340 €
Montant des honoraires de maîtrise d'œuvre	168 000 €
Montant des honoraires CT, CSSI, CSPS	11 000 €
Montant des honoraires OPC	14 000 €
Montant des études (relevé état des lieux)	15 400 €
Coût Total de l'opération :	1 629 740 €
Subvention ETAT DSIL	570 409 €
Subvention Département	325 948 €
Subvention Région	48 892 €
Subvention Fonds vert	325 948 €
Subvention Fonds de concours	32 595 €
Autofinancement de la commune	325 948 €

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

ADOPTE l'opération de rénovation énergétique du château de Fontcrenne qui sera inscrite à la section investissement du budget 2023

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

6) Convention Chat-Pito

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune développe une politique éducative en faveur de l'enfance, de la jeunesse, des familles, et des habitants. Elle positionne sa politique éducative comme une mission d'intérêt général et de développement territorial privilégiant une démarche d'éducation populaire qui s'inscrit dans le prolongement du rôle de la famille et de l'école.

La commune et le Chat-Pito travaillent ensemble pour le développement d'une politique socio-culturelle éducative et de lien social en faveur de tous les habitants.

Considérant que les activités initiées et mises en œuvre par le Chat-Pito présentent un intérêt général local et contribuent aux objectifs de la politique socio-éducative développée par la Commune notamment dans le cadre du projet éducatif local. Tant en raison de ses statuts et de son projet associatif, que de l'agrément « jeunesse et éducation populaire » qui lui a été délivré par l'Etat, le Chat-Pito est ouvert à tous sans discrimination et met en œuvre une

politique tarifaire facilitant l'accès à ses activités du plus grand nombre, compatibles avec les obligations de service public d'un SIEG au sens de la décision 2012/21/UE.

Par la présente convention d'objectifs, la commune entend dès lors conférer au Chat-Pito un mandatement au sens de la décision 2012/21/UE de la commission européenne du 20 décembre 2011. Afin de compenser son action de service public dans lesquelles le Chat-Pito inscrit ses activités, elle consent à lui verser une subvention dont les conditions de versement définies par la présente convention, article 4.

Les membres du Conseil Municipal demandent de préciser dans l'article 8 « Disposition spécifique pour la commune de Villié-Morgon » l'existence d'une convention d'utilisation des locaux signée entre la Commune et le Chat-Pito.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le Chat-Pito.

7) Questions diverses

- **7.1** Monsieur LAMURE propose au Conseil Municipal de renouveler le spectacle / feu d'artifice pour le 15 juillet 2023. Le Comité des Fêtes propose d'organiser le repas du soir. Le Conseil Municipal est favorable.
- **7.2** Monsieur LAMURE fait part de la demande d'un riverain pour l'installation d'un panneau d'interdiction au poids lourds dans la « rue François Villon », à hauteur de l'hôtel le Villon, afin qu'ils ne puissent pas s'engager dans la « rue Ronsard ». Le Conseil Municipal refuse et précise que cet itinéraire est nécessaire pour accéder à certaines exploitations viticoles.
- **7.3** Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal que le rallye de Charbonnières aura lieu le 1^{er} avril 2023.
- **7.4** Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal que la commune offre 2 coupes au Cercle des Patineurs de Belleville-en-Beaujolais à l'occasion de leur compétition prévue les 11 et 12 mars prochain.
- 7.5 Monsieur LAMURE fait le point sur les mariages prévus cette année 2023.
- **7.6** Monsieur LUCAS informe le Conseil Municipal que l'Amicale des Commerçants se retire de l'organisation de la course de caisse à savon qui a lieu le samedi 20 mai 2023.
- **7.7** Monsieur LAMURE expose au Conseil Municipal qu'en raison du passage du Tour de France une réunion publique sera organisée à la salle des fêtes prochainement.
- **7.8** Monsieur LAMURE fait part de la vente des logements et caves situés dans la résidence Sornay. Il précise que la commune récupère le petit massif et le trottoir situés à l'avant du bâtiment.
- **7.9** Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal que l'entretien du petit terrain intérieur de la résidence des Cèdres est réalisé par les employés communaux. Ceux-ci constatent la présence de nombreuses déjections canines.
- **7.10** Les prochaines réunions du Conseil Municipal :

- mardi 14 mars à 19h30
- mercredi 5 avril à 19h30
- mardi 16 mai à 19h30
- lundi 12 juin à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h05.